

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

M. MILACHON Marcel, Maire, M. PELISSIER Patrick, M. SIMON Bernard, adjoints
M. MILLET Daniel, Mme RAMBAUD Marie-Dominique, M. BONNINGUES Louis, Mme BRIDRON Florence, Mme COLOMBERT Sabrina, Mme BARBIER Adeline M. KANIAK Nicolas, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme REBELO Charline à M. SIMON Bernard
Mme MANGEMATIN Amélie à Mme BARBIER Adeline
Mme GUERIN Maryline à Mme BRIDRON Florence
M. POINCET Pascal à M. BONNINGUES Louis
M. PETIT Rémi à Mme COLOMBERT Sabrina

Secrétaire de séance : Mme BRIDRON Florence

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Nombre de conseillers présents : 10 ; Convocation du 30 juin 2026.

Ordre du jour

- Adoption des comptes-rendus du 19 mai et du 5 juin 2026

COMMUNE

- Subvention « Villebougis en Fête »
- Convention vérification des bornes et bâches incendie
- Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne (missions complémentaires)

ASSAINISSEMENT

- Décision modificative relative aux amortissements 2026
- Règlement assainissement collectif

AFFAIRES DIVERSES**Ajout à l'ordre du jour**

- Elections des membres de la commission d'appel d'offres suite déferé préfectoral
- Devis GEOTEC (salle de motricité)

Les comptes-rendus du 19 mai et du 5 juin 2026, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

SUBVENTION « VILLEBOUGIS EN FETE »

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'association « Villebougis en Fête » pour faciliter l'organisation d'un repas gaulois le 22 août 2026 ainsi qu'un concert.

Le Maire indique que le coût du groupe de musique s'élève à 750 € + 200 € de SACEM.

Le Président de l'association demande une subvention de 350 € pour une partie de la prise en charge du groupe musical.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'allouer la somme de 350 € à l'association « Villebougis en Fête ».
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS CONTROLES ET VERIFICATIONS DES BORNES ET BACHES INCENDIE

Le Maire expose au conseil municipal le devis, pour le contrôle et la vérification de 18 points d'eau y compris les 3 bâches, de l'entreprise d'Hydrant du Gâtinais de Saint Valérien pour trois ans à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

Tous les ans : 1/3 en contrôle et en pression et 2/3 en visite fonctionnelle

- Contrôle de pression..... 50 € HT
- Visite fonctionnelle..... 25 € HT
- Point d'aspiration, bâche..... 25 € HT
- Entretien, graissage..... 15 € HT (option)
- Déplacement..... 30 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION MISSIONS COMPLEMENTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale

sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG 89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport du Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG 89.
- Dit que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 5 juin 2026 a fait l'objet d'un déféré préfectoral auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le nombre de membres est erroné.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, il s'avère que la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour attribuer des marchés pour un minimum de 216 000.00 € HT (fournitures et services) et 5 404 000.00 € HT (travaux).

Au vu des montants, notamment pour les travaux, aucune commission d'appel d'offres ne sera constituée pour le moment.

DEVIS GEOTEC

Le Maire expose au conseil municipal que des études géotechniques doivent être réalisées pour la création de la salle de motricité.

Un devis de GEOTEC à Monéteau pour l'étude géotechnique de conception, phase avant-projet et phase projet est présenté pour la somme de 4 075.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au conseil municipal que la reprise des amortissements de la maîtrise d'œuvre pour la conception de la réhabilitation de la station n'a pas été amortie à partir de 2025 pour la somme de 2 133.60 €.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget assainissement 2026 comme suit :

En fonctionnement

Recettes Article 747-042.....+ 2 133.60 €

Recettes Article 704..... - 2 133.60 €

Investissement

Dépenses Article 13918-040.....+ 2 133.60 €

Dépenses Article 2156.....- 2 133.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits budgétaires du budget assainissement 2026,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal le règlement intérieur de l'assainissement (voir ci-joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de l'assainissement présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Episode canicule rouge : Le Maire informe le conseil municipal que, lors de la période de la canicule rouge, la salle du conseil municipal climatisée a été ouverte. 8 à 10 personnes ont fréquenté la salle.
- Salle de motricité : un accord oral a été formulé, en attente de la notification de la subvention DETR.
- Organisation du 13 juillet : Retraite aux flambeaux + trompes de chasse
Le feu d'artifice est annulé.
- Repas du 14 juillet : environ 95 inscrits au repas, sous les tilleuls ou au foyer rural dans la salle climatisée
- Guirlandes de Noël (5 achetées) pour la somme de 1 520.00 € HT
- Assemblée générale de l'UNA de Sens (compte-rendu de la déléguée de la commune).

Séance levée à 22 heures

Marcel MILACHON, Maire

Florence BRIDRON, secrétaire de séance